

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SEINE OUEST**

**LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre à 18 heures 07, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le vendredi 11 octobre 2024, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

ETAIENT PRESENTS :

MME ANDRE-PINARD (à partir du point 6), M. AUCLAIR, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, M. BAVIERE, MME BELLIARD, MME BOMPAIRE, M. COMTE, M. DE JERPHANION, DE PAMPLONNE, MME DEFRANOUX, M. DE LA RONCIERE (jusqu'au point 11), MME DE MARCILLAC, M. DAOULAS (à partir du point 16), M. DENIZIOT, M. DUBOIS, MME FOUASSIER, M. GALEY, M. GAUDUCHEAU, MME GENDARME, M. GILLE, MME GODIN, M. HUBERT, M. KNUSMANN, MME LAKE-LOPEZ (à partir du point 16), M. LARGHERO, M. LARHER, MME LAVARDE, M. LEJEUNE, MME LETOURNEL, M. LOUAP, M. MARAVAL, M. MATHIOUDAKIS (jusqu'au point 24), M. MOLARD, M. RIGONI, MME ROUZIC-RIBES, MME SHAN, M. SIOUFFI, MME SZABO, MME VAN WENT, M. VATZIAS, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VETILLART

ETAIENT REPRESENTES :

MME BONNIER par M. DAOULAS (à partir du point 16), MME CAHEN par M. VERTANESSIAN, M. CLEMENT par M. BAVIERE, M. DE LA MARQUE par MME ANDRE-PINARD (à partir du point 6), M. DE LA RONCIERE par MME BARODY-WEISS (à partir du point 12), M. GRANDCLEMENT par MME VESSIERE, M. GUILLET par M. BAGUET, MME HOVNANIAN par M. SIOUFFI, MME LUCCHINI par MME DE PAMPELONNE, M. MARQUEZ par MME GODIN, M. MARSEILLE par M. LARGHERO, M. LEFEVRE par M. KNUSMANN, M. MAUVARIN par M. LEJEUNE, MME MILLAN par MME SZABO, M. MOSSE par M. COMTE, MME RINAUDO par M. LARHER, MME SEMPE par MME LETOURNEL, MME VEILLET par M. MATHIOUDAKIS (jusqu'au point 24), MME VERGNON par MME LAKE-LOPEZ (à partir du point 16), MME VLAVIANOS par MME MARTIN

ETAIENT EXCUSES :

MME ANDRE-PINARD (jusqu'au point 5), M. BES, MME BONNIER (jusqu'au point 15), M. DAOULAS (jusqu'au point 15), M. DE CARRERE, M. DE LA MARQUE (jusqu'au point 5), M. GIAFFERI, MME LAKE-LOPEZ (jusqu'au point 15), M. MATHIOUDAKIS (à partir du point 25), MME TILLY, MME VERGNON (jusqu'au point 15), MME VEILLET (à partir du point 25)

Monsieur SIOUFFI est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Projets de délibérations

I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LARGHERO

1. Approbation de l'adhésion partielle de l'établissement public territorial Grand Grand-Orly Seine Bièvre au SEDIF pour le territoire de la Commune de Valenton

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE l'adhésion partielle de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour le territoire de la Commune de Valenton.

DIT que le Président mettra en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la transmettra au SEDIF ainsi qu'à l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

2. Approbation de la modification des statuts du SEDIF

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la modification des statuts du SEDIF.

DIT que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

3. Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes réunissant l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, la Ville de Boulogne-Billancourt et son CCAS, l'Institut National du Cancer, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique et l'Université Descartes pour les prestations de restauration collective du personnel

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE l'adhésion de la Police Nationale pour le Commissariat de Boulogne-Billancourt au groupement de commandes pour le marché relatif à la préparation sur place des repas et leurs distributions aux usagers du restaurant administratif.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes réunissant l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, la Ville de Boulogne-Billancourt et son CCAS, l'Institut National du Cancer, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique et l'Université Descartes pour les prestations de restauration collective du personnel.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document inhérent à son exécution.

4. Travaux de rénovation du Conservatoire d'Issy-les-Moulineaux : Définition de l'enveloppe financière et convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle (4 916 860 €HT, soit 5 900 230 € TTC) pour l'opération de rénovation du Conservatoire à rayonnement départemental Niedermeyer et de l'auditorium attenant.

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Issy-les-Moulineaux et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour la rénovation du Conservatoire à rayonnement départemental Niedermeyer et de l'auditorium attenant (le coût pour l'Etablissement Public Territorial est estimé à 4 080 993,80 €HT).

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre l'Etablissement Public Territorial et la commune d'Issy-les-Moulineaux pour la rénovation du Conservatoire à rayonnement départemental Niedermeyer et de l'auditorium attenant

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

5. Modification de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de construction du nouveau conservatoire de Ville-d'Avray

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE l'avant-projet définitif pour l'opération de construction du nouveau conservatoire de Ville-d'Avray.

APPROUVE la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération de construction du nouveau conservatoire de Ville-d'Avray pour un montant estimé de 16 270 000 € HT.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

Le Président choisit de poursuivre par les projets et délibérations rapportés par M. de la Roncière (délibération 16 puis délibérations 29 à 32).

V – SPORT – M. DE LA RONCIERE

16. Attribution de subventions au titre de l'exercice 2024 à l'association Union de Groupements Sportifs Volley Seine Ouest et au Club de Hockey de Meudon

Le Conseil de Territoire, **à la majorité (1 contre : M. COMTE)**

DECIDE d'attribuer une subvention de 50 000 € à l'association Meudon Hockey Club pour l'exercice 2024.

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 100 000 € à l'association UGS Volley Seine Ouest pour l'exercice 2024.

APPROUVE la convention financière à passer avec l'association Meudon Hockey Club ainsi que tout document afférent.

APPROUVE l'avenant à la convention financière à passer avec l'UGS Volley Seine Ouest ainsi que tout document afférent.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux finances à signer lesdits convention financière et avenant à la convention financière ainsi que tout document afférent.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2024 de l'établissement public territorial.

IX – MOBILITES – M. DE LA RONCIERE

29. Approbation d'un avenant n°7 à la convention de délégation de compétence conclue avec Île-de-France Mobilités (IDFM) relative aux services réguliers locaux

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°7 à la convention de délégation de compétence conclue avec Île-de-France Mobilités relative aux services réguliers locaux ayant pour objet :

- La prolongation de la délégation de compétence octroyée par Île-de-France Mobilités à GPSO jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- La modification des compétences déléguées par Île-de-France Mobilités à GPSO afin de permettre à GPSO de fixer la date d'ouverture à la concurrence des trois lignes actuellement dans le périmètre du monopole RATP (SUBB, TUVIM, TIM).

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des mobilités à signer ledit avenant avec Île-de-France Mobilités ainsi que tout document connexe.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

30. Approbation d'une convention de participation financière d'Île-de-France Mobilités aux études et aménagements destinés à l'amélioration du fonctionnement du pôle d'échanges de Chaville Rive-Droite

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention fixant les modalités de la participation financière d'Île-de-France Mobilités à la réalisation des études destinées à l'amélioration du fonctionnement du pôle d'échanges de Chaville Rive-Droite.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des mobilités à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

31. Fixation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour les véhicules en autopartage en boucle

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs des redevances afférentes à l'occupation du domaine public par des véhicules d'autopartage en boucle, comme suit :

Catégorie	Type de véhicule	Tarif « normal » par véhicule
L6e, L7e, M1, N1	quadricycle, voiture particulière, utilitaire léger	180 € / an

Pour les catégories L, M et N, les véhicules éligibles sont ceux pourvus d'une motorisation pouvant donner lieu à l'attribution d'un certificat qualité de l'air classifié Crit'Air « Electrique » ou catégorie 1.

Ces tarifs s'entendent par emplacement réservé.

Le nombre de véhicules à considérer dans le calcul de la redevance correspond au nombre d'emplacements réservés au stationnement des véhicules en autopartage de l'opérateur sur le territoire de GPSO pour une période considérée.

32. Procédure de mise en concurrence pour l'attribution de conventions d'occupation du domaine public pour le déploiement de services d'autopartage en boucle

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

AUTORISE la publication d'un appel à candidatures pour la mise à disposition sur le domaine public de véhicules en autopartage en boucle.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président chargé du patrimoine à signer les documents afférents.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

Après l'examen des délibérations rapportées par M. de la Roncière, le Président reprend l'ordre du jour au point 6.

II – AMENAGEMENT – M. LE PRESIDENT

6. ZAC SEGUIN-RIVES DE SEINE – Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité n°9 pour l'exercice 2024 (CRACL n°9)

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme, L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que de l'article 18 de la concession d'aménagement, le compte-rendu annuel à la collectivité et ses annexes.

Le compte rendu financier se fonde pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur l'arrêté des comptes à la fin de l'année 2023 et, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024, sur les données financières et comptables observées à cette dernière date.

7. Approbation du bilan actualisé au 31 décembre 2023, et du compte-rendu d'activité de la ZAC Cœur de Ville à Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE le bilan actualisé au 31 décembre 2023, et le compte-rendu d'activité de la ZAC Cœur de Ville à Issy-les-Moulineaux.

8. Approbation du bilan actualisé au 31 décembre 2023 et du compte-rendu d'activité de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE le bilan, actualisé au 31 décembre 2023, et le compte-rendu d'activité de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux.

9. Approbation du bilan actualisé au 31 décembre 2023, et du compte-rendu d'activité de l'opération d'aménagement du Quartier de Meudon-sur-Seine à Meudon

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE le bilan actualisé au 31 décembre 2023 et le compte-rendu d'activité de l'opération Meudon-sur-Seine à Meudon.

10. Approbation de l'avenant n° à la convention d'intervention foncière tripartite avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la ville de Sèvres – périmètre du CTIF

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (M. DENIZIOT ne prend pas part au vote)**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France et la ville de Sèvres, prévoyant la transformation du périmètre de veille avec études en périmètre de veille classique ayant pour échéance le 31 décembre 2027, sur le site occupé par le CTIF (parcelle AE102), d'une surface de 17 107 m².

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à signer cet avenant.

PRECISE que ces actes n'entraînent aucune incidence financière pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

III – URBANISME – M. LE PRESIDENT

11. Approbation du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE de l'accord du Préfet de Région en date du 17 septembre 2024 pour l'approbation du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

APPROUVE le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette.

PRECISE que le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de Marnes-la-Coquette.

CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.

IV – CULTURE – M. LARGHERO

12. Approbation d'une charte à passer avec la Région Ile-de-France et portant sur l'adhésion de l'établissement public territorial au dispositif LABAZ

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à titre gratuit, au dispositif LABAZ mis en place par la Région Ile-de-France.

PROPOSE l'affiliation des conservatoires de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray au dispositif LABAZ.

APPROUVE la charte à passer avec la Région Ile-de-France fixant les conditions d'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au dispositif LABAZ et les modalités d'affiliation des sept conservatoires précités à ce dispositif.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la culture à signer ladite charte ainsi que tout document connexe.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 74 (dotations et participations) du budget principal de l'Etablissement public territorial.

13. Approbation d'une convention à passer avec la ville de Meudon et l'éducation nationale pour l'organisation de Classes à Horaires Aménagés Musique (C.H.A.M.) à l'école élémentaire Ferdinand Buisson par le conservatoire à rayonnement départemental de Meudon

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la convention à passer avec la Ville de Meudon et la direction des services départementaux de l'Education nationale des Hauts-de-Seine pour l'organisation de Classes à Horaires Aménagés Musique (C.H.A.M.) à l'école élémentaire Ferdinand Buisson par le conservatoire à rayonnement départemental de Meudon à compter de la rentrée 2024/2025.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la Culture à signer cette convention ainsi que tout document inhérent à la présente délibération.

14. Approbation d'une convention à passer avec la Ville de Ville-d'Avray et l'Education Nationale pour l'organisation de Classes à Horaires Aménagés Musique (C.H.A.M.) à l'école élémentaire La Ronce en partenariat avec le conservatoire à rayonnement départemental de Ville-d'Avray

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention à passer avec la Ville de Ville-d'Avray et la direction des services départementaux de l'Education nationale des Hauts-de-Seine relative à l'organisation, en partenariat avec le conservatoire à rayonnement départemental de Ville-d'Avray, de classes à horaires aménagés musicales (C.H.A.M.) à dominante vocale pour les élèves de CE2, CM1 et de CM2 au sein de l'école élémentaire La Ronce à compter de la rentrée 2024/2025.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la Culture à signer cette convention ainsi que tout document inhérent à la présente délibération.

15. Approbation d'une convention à passer avec le collège Henri Matisse pour l'organisation de Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) par le conservatoire à rayonnement départemental d'Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention à passer avec le collège Henri Matisse relative à l'organisation en partenariat avec le Conservatoire Issy-Vanves (pour le CRD d'Issy-les-Moulineaux) de Classes à Horaires Aménagés Musique (C.H.A.M.) au collège à compter de la rentrée 2024/2025 et pour une saison.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la Culture à signer cette convention ainsi que tout document inhérent à la présente délibération.

VI – FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – MME DE MARCILLAC

17. Attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2024 à l'association GPSO Energie

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (MMES BARODY-WEISS et de MARCILLAC, ainsi que MM. BAGUET et MATHOUDIAKIS, ne prennent pas part au vote)**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 110 000€ à l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat pour l'exercice 2024.

APPROUVE la convention financière.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux Finances à signer ladite convention financière ainsi que tout document afférent.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2024 de l'établissement public territorial.

18. Garantie d'emprunt à la société économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération de construction de 5 logements sociaux et 5 logements intermédiaires situés 16 rue Jules Ferry à Boulogne-Billancourt

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (MME ROUZIC-RIBES, ainsi que MM. SANTINI, DENIZIOT, BAGUET et LARGHERO, ne prennent pas part au vote)

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 361 959,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de construction de 5 logements sociaux et 5 logements intermédiaires situés 16 rue Jules Ferry à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°161556 et 161558.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 1 logement dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

19. Garantie d'emprunt à la office public de l'habitat Hauts-de-Seine Habitat pour l'opération de construction de 45 logements locatifs sociaux dont 20 logements sociaux et une pension de famille de 25 logements sociaux sis 996-1020 avenue Roger Salengro à Chaville

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (M. LARGHERO ne prend pas part au vote)

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'office public de l'habitat Hauts-de-Seine Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 6 599 297,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de construction de 45 logements locatifs sociaux dont 20 logements sociaux et une pension de famille de 25 logements sociaux sis 996-1020 avenue Roger Salengro à Chaville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats n°162319 et 162314.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'office public de l'habitat Hauts-de-Seine Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 9 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Chaville étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Chaville et l'office public de l'habitat Hauts-de-Seine Habitat, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

20. Garantie d'emprunt à la SA D'HLM SEQENS pour l'opération d'acquisition en usufruit de 8 logements locatifs sociaux situés 7 rue Estienne d'Orves à Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (MME MARTIN, ainsi que MM. RIGONI et LARGHERO, ne prennent pas part au vote)**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la SA D'HLM SEQENS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 593 751,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en usufruit de 8 logements locatifs sociaux situés 7 rue Etienne d'Orves à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°161086.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA D'HLM SEQENS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-

les-Moulineaux étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et la SA D'HLM SEQENS, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

21. Réitération de garantie d'emprunt à la SA d'HLM CDC Habitat social pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 163 logements au Fort d'Issy à Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (MME VERGNON par pouvoir, ainsi que MM. SIOUFFI et LARGHERO, ne prennent pas part au vote)

REITERE sa garantie à 100% pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM CDC Habitat social, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé des finances à signer tout document inhérent à cette garantie d'emprunt.

22. Garantie d'emprunt complémentaire à la société économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération de réhabilitation de 315 logements sociaux situés 49-49bis, 51-51bis rue du Général Leclerc et 2 à 6 rue Lamartine à Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (MMES BONNIER par pouvoir, LAKE-LOPEZ, LETOURNEL, Mme ROUZIC-RIBES et VERGNON par pouvoir, ainsi que MM. DENIZIOT, GUILCHER, KNUSMANN, LARGHERO et SANTINI ne prennent pas part au vote)

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 9 093 763,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation de 315 logements sociaux situés 49-49bis, 51-51bis rue du Général Leclerc et 2 à 6 rue Lamartine à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°163878.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

la société économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et la société économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

23. Garantie d'emprunt à l'office public de l'habitat Hauts-de-Seine Habitat pour l'opération de construction d'un établissement d'accueil médicalisé de 30 logements sociaux sis 5, avenue Henri Dalsème à Meudon

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (**M. LARGHERO ne prend pas part au vote**)

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la office public de l'habitat Hauts-de-Seine Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 9 828 988,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de construction d'un établissement d'accueil médicalisé de 30 logements sociaux sis 5, avenue Henri Dalsème à Meudon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°162535.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'office public de l'habitat Hauts-de-Seine Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 6 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Meudon étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Meudon et l'office public de l'habitat Hauts-de-Seine Habitat, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

VII – DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET COLLECTE – MME BARODY-WEISS

24. Redimensionnement de la subvention Déclic'EnR et intégration d'une prime sortie du fioul

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE le règlement révisé des aides territoriales Déclic'EnR destinées à la production d'Energie Renouvelable et de Récupération par les particuliers.

APPROUVE la création d'une prime « sortie du fioul ».

PRECISE que le nouveau règlement s'appliquera à toutes les demandes de subventions déposées à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux finances à signer tout document inhérent à l'exécution à la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans le respect des enveloppes dédiées.

VIII – RESSOURCES HUMAINES – MME BARODY-WEISS

25. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest mentionnée détaillée comme suit :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- La suppression d'un poste de directeur d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps incomplet de 4 heures ainsi que d'un poste de professeur d'enseignement artistique de Classe Normale à temps incomplet de 8 heures
- La suppression d'un poste de directeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet de 13h30 et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps incomplet de 10 heures ainsi que d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 6 heures
- La suppression de 2 postes de professeurs d'enseignement artistique hors classe à temps complet et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 6h30 ainsi que d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 14h.
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de Classe Normale à temps non complet de 10 heures et la création d'un poste d'assistant

d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 10 heures

- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de Classe Normale à temps complet et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 7 heures
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 17h10 et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 15 heures
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 2h30 et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 3 heures
- La suppression de 2 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 5 heures et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 10 heures
- La suppression de 2 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 6 heures et d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 8 heures, pour la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 8 heures et d'un poste de professeur d'enseignement artistique de Classe Normale à temps complet de 16 heures
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 7 heures et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 10h15
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 9 heures et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de Classe Normale à temps non complet de 9 heures
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 11h15 et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 12 heures
- La suppression de 2 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet de 20 heures et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet de 16 heures, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 4 heures ainsi que d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 10 heures
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 9 heures et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 4h30
- La suppression d'un emploi spécifique de professeur de musique à temps non complet de 10h30 et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 8 heures.

- La suppression d'un emploi spécifique de professeur de musique à temps non complet de 11 heures et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 11 heures
- La suppression d'un emploi spécifique de professeur de musique à temps non complet de 15h30 et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 15h30
- La suppression d'un emploi spécifique de professeur de musique à temps non complet de 3 heures
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 3 heures
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 6 heures
- La suppression d'un poste Adjoint Administratif Principal de 1ère classe et la création d'un poste rédacteur Principal de 2ème classe
- La suppression d'un poste de rédacteur
- La création de 2 postes sur le grade des ingénieurs
- La suppression d'un poste d'ingénieur principal

Concernant les avancements de grade, il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes :

- La suppression d'un poste d'administrateur à temps complet et la création d'un poste d'administrateur Hors classe à temps complet
- La suppression d'un poste d'administrateur Hors classe à temps complet et la création d'un poste d'administrateur Général à temps complet
- La suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet et la création d'un poste d'attaché Hors classe à temps complet.
- La suppression d'un poste d'attaché à temps complet et la création d'un poste d'attaché principal à temps complet
- La suppression de 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et la création de 3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- La suppression de 4 postes d'adjoint administratif à temps complet et la création de 4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- La suppression de 3 postes d'ingénieur à temps complet et la création de 3 postes d'ingénieur principal à temps complet

- La suppression de 1 poste de technicien à temps complet et la création de 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet
- La suppression de 2 postes d'agent de maitrise à temps complet et la création de 2 postes d'agent de maitrise principal à temps complet
- La suppression de 6 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et la création de 6 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- La suppression de 5 postes d'adjoint technique à temps complet et la création de 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- La suppression d'un poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2nd catégorie à temps complet et la création d'un poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie à temps complet
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique Hors classe à temps complet

DIT que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial et que les dépenses induites par la présente délibération seront inscrites au chapitre 012.

26. Convention de mutualisation de la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la commune de Ville d'Avray

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la mutualisation de la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la commune de Ville d'Avray à hauteur de 5% pour une durée de 3 ans et deux mois à compter du 1^{er} novembre 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

APPROUVE la convention précisant les modalités et conditions de cette mise à disposition.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à signer ladite convention.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'Etablissement Public Territorial.

27. Information du Conseil relative à la convention de mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent de la Direction des Finances de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de la commune de Ville d'Avray

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

PREND ACTE de la mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent chargée de missions recherche de financements de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de la commune de Ville d'Avray à hauteur de 10% pour une durée de 3 ans et de deux mois à compter du 1^{er} novembre 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'Etablissement Public Territorial.

28. Approbation de la convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental placé auprès du CIG de la Petite Couronne et aux modalités de remboursement de ces frais

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention ayant pour objet d'une part, de confier au CIG Petite Couronne le paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental pour réaliser des contre-visites et expertises pour le compte de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, et d'autre part, de définir les modalités de remboursement au CIG de ces frais par l'établissement public territorial.

PRECISE que la convention prendra effet dès sa notification par le CIG Petite Couronne et se poursuivra jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues à son l'article 5, elle est renouvelable tacitement pour chacune des quatre années civiles suivantes.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge des Ressources Humaines à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'Etablissement Public Territorial.

XII – RAPPORTS

Rapports présentés par M. le PRESIDENT

33. Approbation du rapport d'activité de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2023

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport retraçant l'activité de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2023.

DIT que ce rapport sera transmis aux maires des communes membres de Grand Paris Seine Ouest.

34. Approbation du rapport d'activité de la SPL SEINE OUEST AMENAGEMENT pour l'exercice 2023

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE le rapport portant sur l'activité de la SPL Seine Ouest Aménagement pour l'exercice 2023.

35. Rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2023

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE le rapport portant sur l'activité de la SPL Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2023.

36. Rapport relatif à l'artificialisation des sols des communes de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, un débat relatif à l'artificialisation des sols des communes de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest s'est tenu en la présente séance du conseil de territoire.

APPROUVE le rapport relatif à l'artificialisation des sols pour la période 2019-2022.

CHARGE le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise, accompagnée de son annexe, à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, M. le Préfet des Hauts-de-Seine, Mme la Présidente de la Région Île-de-France, M. le Président de la métropole du Grand Paris et à chacun des Maires des communes membres de GPSO.

Rapports présentés par M. GAUDUCHEAU

37. Présentation du rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Île de France et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2023.

38. Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte AQUAVESC et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel du Syndicat Mixte AQUAVESC valant rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport d'activité établi au titre de l'année 2023.

39. Présentation du rapport d'activité du Syndicat mixte HYDREAULYS pour l'année 2023

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel du Syndicat Mixte HYDREAULYS valant rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et rapport d'activité établi au titre de l'année 2023.

40. Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, au titre de l'année 2023

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport d'activité établi par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre au titre de l'année 2023.

Rapport présenté par Mme BARODY-WEISS

41. Présentation du rapport d'activité rendu par le Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, au titre de l'année 2023

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport d'activité établi par le Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, au titre de l'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h44

Fait à Meudon, mise en ligne et affichée, le 23 octobre 2024.